

## LA DREETS-DEETS COMPÉTENTE

### Est informée automatiquement

de la création du dossier  
« licenciement économique  
collectif de moins de 10 salariés ».

### Assure une vérification du respect des obligations

par les entreprises.

Coordonnées de la DREETS-DEETS

### Pour en savoir plus

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)  
(rubrique Accompagnement des mutations économiques)

[www.dreets.gouv.fr](http://www.dreets.gouv.fr)

TÉLÉPROCÉDURE

# Le licenciement collectif pour motif économique

> Licenciement de moins de 10 salariés\*

Procédure de déclaration

Portail RUPCO : mode d'emploi

\*quel que soit l'effectif de l'entreprise

## Quelles sont les obligations des entreprises prévoyant un licenciement de moins de 10 salariés ?

- Quel que soit leur effectif, les entreprises qui procèdent à un licenciement pour motif économique de 2 à 9 salariés dans une même période de trente jours doivent informer l'administration du ou des licenciements prononcés, avec les données socio-économiques relatives à la situation des salariés (article D. 1233-3 du Code du travail).
- Les entreprises d'au moins onze salariés doivent également avoir réuni et consulté le comité social et économique (L. 1233-20 du Code du travail). Le procès-verbal de la réunion portant sur le projet de licenciement collectif pour motif économique doit être transmis à l'administration.

## Comment notifier votre projet de licenciement collectif à l'administration ?

Le portail permet aux entreprises de disposer d'un point d'entrée unique et sécurisé pour chaque procédure.

Adresse du portail RUPCO : [ruptures-collectives.emploi.gouv.fr](https://ruptures-collectives.emploi.gouv.fr)

### À savoir

RUPCO est intégré au portail de services

<https://mesdemarches.emploi.gouv.fr>, qui regroupe également les démarches

*Mon activité formation*, *Mes collectes formation* et *Mon suivi du contrôle*.

## Comment utiliser le portail RUPCO ?

- **Se connecter** au site [ruptures-collectives.emploi.gouv.fr](https://ruptures-collectives.emploi.gouv.fr)
- **Ouvrir un dossier de licenciement collectif pour motif économique de moins de 10 salariés** après avoir procédé au(x) licenciement(s) pour motif économique. Certaines informations seront remplies automatiquement.
- **Compléter les informations** relatives aux personnes licenciées :
  - nom, prénoms, nationalité, date de naissance, sexe, adresse, emploi et qualification.
- **Saisir** le nombre de salariés licenciés par établissement, en précisant leur sexe et catégorie socioprofessionnelle